

# **RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE**

## **LE 12EME HOMME – FC METZ - RC LENS – JOURNEE 29 – LIGUE 1 UBER EATS**

### **Société organisatrice :**

*La SASP FC Metz, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 7 418 000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro B 403 699 721, dont le siège est situé 3, allée Saint-Symphorien à METZ (57000).*

### **Article 1. Dénomination de l'Opération commerciale**

L'opération commerciale est intitulée « LE 12EME HOMME FC METZ – RC LENS » (dénommée ci-après « l'Opération »).

### **Article 2. Déroulement de l'Opération**

La durée de l'Opération s'étend du vendredi 12 avril 2024 à 19h00 au vendredi 12 avril 2024 à 23h00.

### **Article 3. Périmètre géographique de l'Opération**

Territoire de la République française.

### **Article 4. Participation**

#### 4.1. Participants

La participation à l'Opération est exclusivement ouverte aux personnes physiques ayant fait l'acquisition d'un Abonnement pour l'ensemble de la saison 2023/2024, dans le respect des Conditions Générales de Vente Billetterie, uniquement via le service de billetterie en ligne du FC METZ, lequel leur permet d'assister au match de football opposant l'équipe première professionnelle masculine du FC METZ et l'équipe première professionnelle masculine du RC LENS, qui se déroulera au Stade Saint-Symphorien, dans le cadre de la 29ème journée du Championnat de France de Football de Ligue 1 Uber Eats 2023/2024.

Le site internet de la Billetterie en ligne du FC METZ est le suivant : <https://www.billetterie-fcmetz.com/fr>.

Ainsi, la participation à l'Opération n'est pas ouverte aux personnes ayant fait l'acquisition d'un Billet pour le match faisant l'objet de l'Opération, sans abonnement. Ces personnes peuvent néanmoins participer à l'opération commerciale intitulée « A CHACUN SON MAILLOT FC METZ – RC LENS », dans les conditions définies par le règlement de jeu propre à cette opération.

#### 4.2. Modalités de participation

Afin de participer à l'Opération, chaque participant doit impérativement :

- Avoir souscrit un Abonnement dans les conditions définies à l'article 4.1 du présent règlement ;
- Avoir renseigné de manière exacte ses informations et ses coordonnées ;
- Assister à la rencontre faisant l'objet de la présente Opération (Le Participant est réputé avoir assisté à la rencontre dès lors que son Titre d'accès a été contrôlé et enregistré par les services du FC METZ lors du contrôle d'accès. En cas de cession à une personne tierce, par le Client ayant souscrit l'Abonnement, du Titre d'Accès permettant d'assister à la rencontre faisant l'objet de la présente Opération, il est entendu que le Client est la seule personne ayant la qualité de Participant, à l'exclusion du cessionnaire, qui ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un quelconque droit auprès de la Société Organisatrice.).

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour le contrôle de la validité des participations à l'Opération.

### **Article 5. Lots**

La Société Organisatrice met en jeu trois (3) maillots officiels de l'équipe première professionnelle masculine du FC METZ, dédiés.

L'affectation de ces Lots s'effectuera, par tirage au sort, qui se déroulera le lundi 15 avril 2024.

À cette occasion, il sera tiré au sort également 5 Participants supplémentaires, qui seront pris en considération en cas de refus du prix par les gagnants du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations.

**Article 6. Modalités d'information des Gagnants**

Le 3 Gagnants de l'Opération seront informés par appel téléphonique le lundi 15 avril dans la journée, et dans un second temps par un courriel au plus tard le 16 avril 2024.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Article 7. Droits des Gagnants de l'Opération**

Les gains sont individuels et ne peuvent en aucun cas être cédés.

**Article 8. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier les dotations et de la remplacer par des Lots d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

**Article 9. Modalités de remise des Lots**

Les Lots seront remis au Centre d'entraînement du Club, sis Rue Vansantberghe, MARLY 57155.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants aux coordonnées qu'ils ont transmises afin de déterminer un créneau au cours duquel ils pourront récupérer leurs Lots respectifs au Centre d'entraînement.

**Article 10. Modalités de participation à l'Opération**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application par les participants.

Toute réclamation relative au règlement du Jeu pourra être faite par courriel à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : [billetterie@fcmetz.com](mailto:billetterie@fcmetz.com), uniquement pendant toute la durée du Jeu.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

**Article 11. Annulation ou modification du présent règlement**

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**Article 12. Exclusions**

Ne peuvent participer à l'Opération :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel de l'Association FC METZ ;
- Les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol) pendant toute la durée de l'Opération. Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la 1<sup>ère</sup> participation.

### **Article 13. Traitement des données personnelles**

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des Données Personnelles le concernant en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante [rgpd@fcmetz.com](mailto:rgpd@fcmetz.com) (en indiquant nom et prénom).

### **Article 14. Propriété intellectuelle**

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments de l'Opération, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs de l'Opération, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de l'Opération, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier.

La Société Organisatrice est titulaire et/ou dûment licenciée de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus. À ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisé.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle.

### **Article 15. Droit à l'image**

En participant au Jeu, les Gagnants accordent expressément à la Société Organisatrice, dès leur participation au Jeu, le droit de les photographier et/ou de les filmer, ainsi que le droit de reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisés sur tous supports de communication internes et externes de la Société Organisatrice, y compris les sites internet et applications mobiles, les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, X, etc.), etc.

Cette autorisation inclut également le droit de mentionner le nom, prénom et/ou le pseudo des Gagnants en qualité de Participant ou Gagnant du Jeu.

Il peut être demandé aux Gagnants de signer une autorisation de droit à l'image en faveur de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse des Gagnants aux Lots qui leur étaient respectivement destinés.

### **Article 16. Force Majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu et de reporter toute date annoncée. En cas de litige ou de contestation, les participants peuvent adresser leurs demandes à [billetterie@fcmetz.com](mailto:billetterie@fcmetz.com) dans un délai de 15 jours à compter de la notification par la Société Organisatrice de la modification, l'annulation ou le report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**Article 17. Consultation du règlement**

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

En dehors des demandes d'envoi du règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

**Article 18. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.